Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 088-939684783-20250927-DE_007_2025-DE

DEPARTEMENT

VOSGES

ARRONDISSEMENT

EPINAL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration

du Syndicat Mixte Fermé des Eaux des Monts Faucilles
Siège social : 2 Bis le Calais 88220 UZEMAIN
Séance du 27 septembre 2025

Nombre de délégués : 32
En exercice : 32
Présents : 22
Votants : 28

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept septembre
à 10h le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni
au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUMBERT

Présents (22) : ANDRE MARIE-CHRISTINE – AUBRY GERARD – BERNARD LILIANE - BERNARDIN JEAN-MARC – BODEZ MICHEL – CHRISTOPHE AGNES - COLLOT ANTHONY - DIDELOT BERNARD – DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC – GANTOIS PASCALE – GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS – HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT – LAN JEAN-PHILIPPE – LAURENT BRIGITTE – POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE – ROUSSEL SAMUEL - VILLEMIN CORINNE – WEBER CHRISTIAN (Présent mais non votant)

Procurations (7) : M. LEJEUNE PASCAL donne procuration à M. DUVOID FREDERIC - M. MIRE ADRIEN donne procuration à M. COLLOT ANTHONY – M. CHRISTOPHE PIERRE donne procuration à M. CHRISTOPHE AGNES – M. BATTE KARINE donne procuration à M. HUMBERT VINCENT – M. MOLIN donne procuration à M. HUMBERT VINCENT – M. MARANDEL FRANCOIS donne procuration à M. HUMBERT VINCENT – M. CLEVY DAMIEN donne procuration à M. DIDELOT BERNARD

Excusés / Absents : M.DEL MISSIER ERIC – M. BOURGEOIS DAMIEN – M. LELARGE PASCAL – M. MARCHAL EMMANUEL – M. DEMURGER IGOR – M. BRIOT CHRISTOPHE

Secrétaire : M.DUVOID FREDERIC

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024

Monsieur Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour copie conforme et certifié exécutoire.

Le Président :

HUMBERT. V.

SYNDICAT DES EAUX DES MONTS FAUCILLES – Le Président

Vincent HUMBERT